

Résumé non technique du rapport  
d'évaluation environnementale du  
Projet de Plan de Prévention et de Gestion  
des Déchets Non Dangereux



## 1.1 Qu'est-ce que l'évaluation environnementale du Plan de prévention et de gestion des déchets ?

### 1.1.1 Une obligation réglementaire

L'évaluation environnementale du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de l'Aube fait partie intégrante du Plan lui-même : elle est une étape obligatoire dans son élaboration.

Pour une efficacité optimale, cette évaluation doit, en complément de l'analyse des impacts environnementaux du Plan, intégrer ceux des autres documents de planification territoriale issus des politiques communautaires, nationales, régionales ou locales.

### 1.1.2 Un but : l'intégration des enjeux environnementaux aux politiques publiques

L'évaluation environnementale identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la filière de gestion des déchets sur l'environnement du territoire concerné par le Plan. Elle permet ainsi d'intégrer ou de renforcer la prise en compte de considérations environnementales dans la planification des politiques publiques de gestion des déchets.

### 1.1.3 Une méthodologie d'évaluation dédiée

L'évaluation environnementale est réalisée en partie au moyen d'une méthode normalisée (norme ISO 14004) appelée Analyse du Cycle de Vie (ACV). Cette méthode, initialement élaborée pour calculer l'impact environnemental de produits et biens de consommation est désormais également utilisée pour l'évaluation des politiques publiques, notamment en ce qui concerne les déchets.

Grâce à cette méthode, les effets du système de gestion des déchets sont évalués depuis le moment où le déchet est généré (la poubelle du ménage) jusqu'à ses traitements ultimes. Ces effets sont estimés sur diverses composantes environnementales comme l'air, le sol, l'eau, etc. L'évaluation est donc multi-étapes et multi-thématiques.

### 1.1.4 Le contenu du rapport environnemental

Le rapport environnemental doit notamment présenter :

- les objectifs du Plan, le contenu du Plan et ses articulations avec les autres documents de planification,

- les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en place du Plan et des perspectives de son évolution probable si le Plan n'est pas mis en œuvre ;
- les effets notables probables de la mise en œuvre du Plan sur l'environnement, et sur les sites Natura 2000<sup>1</sup> ;
- l'exposé des motifs pour lesquels le projet de Plan a été retenu (raisons environnementales mais aussi technico-économiques) ;
- les solutions de substitution raisonnable permettant de répondre à l'objet du Plan ;
- les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du Plan sur l'environnement ;
- la présentation des critères, indicateurs et modalités de suivi du Plan ;
- la présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport ;
- un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

## 1.2 Définition de l'état initial de l'environnement du département Aube

L'évaluation environnementale aborde 5 grandes dimensions environnementales :

- la pollution et la qualité des milieux : gaz à effet de serre (entraînant l'augmentation de la température à la surface de la terre), air, eaux et sols,
- la consommation de ressources naturelles : matières premières, ressources énergétiques et autres ressources naturelles,
- les risques : sanitaires, naturels et technologiques,
- les nuisances : bruit, trafic, odeurs et nuisances visuelles,
- les milieux naturels, sites et paysages : biodiversité, paysages, patrimoine culturel et risques naturels.

---

<sup>1</sup> Cette évaluation doit comporter : une présentation simplifiée du document de planification ; des cartes permettant de localiser les zones Natura 2000 et un plan de situation détaillé si un site est directement sur une zone Natura 2000 ; un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

## 1.2.1 Principales caractéristiques environnementales du territoire

### 1.2.1.1 QUALITE DES MILIEUX ET POLLUTION

#### Air

Les émissions de gaz à effet de serre sont à la fois inférieures à la moyenne nationale et supérieures à la moyenne régionale. La qualité de l'air évaluée selon l'indice ATMO est bonne, y compris dans l'agglomération troyenne : cette dernière joue néanmoins un rôle prépondérant dans la quantité de gaz émis réchauffant la basse atmosphère. Les transports, ainsi que l'agriculture, restent les principaux secteurs d'émission de gaz à effet de serre.

#### Eau

La qualité des eaux de surface devrait probablement atteindre un objectif de bon état global d'ici 2015, répondant ainsi à la réglementation européenne. La forte activité agricole du département et la présence de plusieurs zones de concentration d'activités industrielles rendent certains secteurs sensibles (taux de nitrates et pesticides, nickel, zinc) : la nappe de la Craie, dans la région de Nogent, est particulièrement surveillée.

#### Sols

Le nombre de sites et sols pollués ou anciennement pollués recensés est plus important dans l'Aube que la moyenne nationale (58 contre 45 en moyenne) : les produits dont les traces sont les plus fréquemment retrouvées dans ces sols sont les hydrocarbures, le plomb, les solvants et le chrome.

### 1.2.1.2 CONSOMMATION DES RESSOURCES NATURELLES

#### Matière premières

Le territoire présente des ressources minérales variées, avec une cinquantaine de carrières en exploitation (argile, craie, calcaire, sables, graviers..). L'ensemble de ces gisements est cependant considéré par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) comme amené à s'épuiser progressivement d'ici 2030, ce qui pose la question de la rationalisation de l'extraction de ces ressources.

#### Ressources agricoles

La surface agricole Auboise est importante, sa production diversifiée (céréales, viticulture, polyculture, élevage), et l'agriculture biologique y connaît un essor progressif. Le terrain bâti représente un tiers du territoire et la répartition entre terrain bâti et sols cultivés apparaît moins déséquilibrée que dans les autres départements champardennais

#### Production et consommation de ressources énergétiques

Concernant la production de ressources énergétiques, le département se caractérise par une position de producteur français majeur de pétrole, comme le département voisin de la Marne : il

possède en outre avec Nogent-sur-Seine l'une des deux centrales nucléaires de la région, qui fournissent 98% de l'électricité régionale.

Malgré la mise en place de plusieurs plans de développement la production d'énergie renouvelable du département est inférieure à celle de ses voisins régionaux, bien qu'un potentiel soit reconnu au niveau éolien.

### **Consommation d'autres ressources naturelles**

La demande en eau dans le département est notamment le fait de l'activité agricole, par sa densité et son caractère spécifique (pomme de terre). Le cadre imposé par le schéma territorial 2010-2015, régule ces prélèvements aquatiques potentiellement élevés.

#### **1.2.1.3 NUISANCES**

Les nuisances sont principalement des nuisances sonores, dues à un réseau de transport (notamment routier) bien développé. Des nuisances olfactives ou visuelles peuvent ponctuellement être notées, principalement du fait des activités industrielles.

#### **1.2.1.4 RISQUES**

L'Aube est exposée à trois types de risques potentiels : naturels, technologiques et sanitaires.

##### ■ Risques naturels

Les risques d'inondation sont importants, notamment dans les parties « amont » des cours de l'Aube et de la Seine, plus sinueux et réactifs aux pluies, mais encadrés par plusieurs Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). La présence d'ouvrages de retenue d'eau (Aube, Seine, Marne) implique également de considérer le risque de leur rupture. Enfin, bien que celui-ci ne soit pas considéré comme majeur, certaines parties du territoire présentent un risque de gonflement des argiles et d'effondrement des terrains, risques liés à la structure des sols.

##### ■ Risques technologiques

Le département est exposé aux risques industriels avec 3 communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques Technologiques en raison de la présence de sites classés SEVESO<sup>2</sup> (industries agro-industrielles et de fabrication d'alcools et solvants). 25 communes ont été répertoriées comme étant concernées par un risque nucléaire, par leur proximité soit avec l'installation de production de Nogent-sur-Seine, soit avec un centre de stockage de déchets radioactifs.

Le risque lié au transport de matières dangereuses (déchets radioactifs, engrais, carburant, etc.) concerne de nombreuses communes situées sur les axes de transport utilisés à cet effet.

---

<sup>2</sup> La directive européenne dite SEVESO, impose d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs (hors nucléaire et militaire). Les entreprises sont classées « Seveso » en fonction des quantités et des types de produits dangereux qu'elles accueillent.

### ■ Risques sanitaires

Bien qu'un Plan Régional Santé Environnement ait été mis en place, certains « points noirs environnementaux » subsistent, se caractérisant par une surexposition aux risques sanitaires (transports, activité agricole, industrialisation).

#### **1.2.1.5 BIODIVERSITE, ESPACES NATURELS, PAYSAGES ET SITES**

Il existe une grande diversité biologique ainsi qu'une variété d'unités paysagères sur le territoire. Près de 60% de l'espace est occupé par des sols cultivés (la moyenne régionale est de 50 %). Les zones de protection naturelles sont assez nombreuses (présence d'un Parc Naturel Régional), bien réparties géographiquement et relativement éloignées des centres urbains. La pollution et l'étalement urbain constituent cependant des menaces à cette biodiversité.

### **1.2.2 Synthèse**

La Figure 1 reprend les principaux enjeux environnementaux du département. Ils sont distingués en fonction de leur sensibilité « Forte », « Moyenne » ou « Faible » au moyen de trois critères : le potentiel de dégradation (de la dimension environnementale), un état actuel déjà dégradé et sur lequel il est important d'agir, ou encore s'il représente une particularité du territoire local.

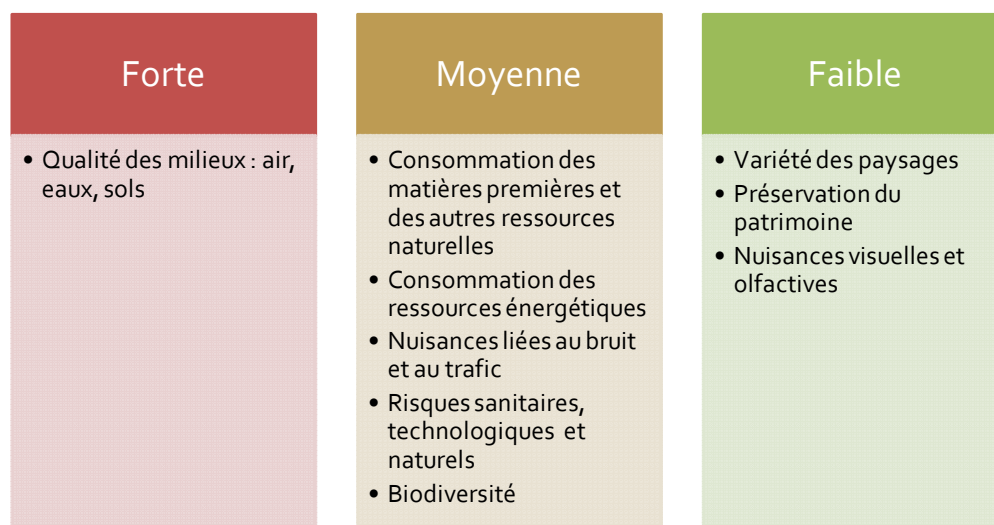


Figure 1 - Principaux enjeux environnementaux du territoire selon leur degré de sensibilité

## 1.3 Effets de la gestion actuelle des déchets sur l'environnement

	Effets positifs	Effets négatifs
<b>Changement climatique</b>	Le recyclage permet d'éviter les émissions de gaz à effet de serre.	Stockage des déchets, collecte et transport entraînent des rejets importants de gaz à effet de serre.
<b>Qualité de l'air</b>		Émissions de particules fines et autres polluants atmosphériques durant la collecte, le transport et l'incinération avec valorisation énergétique.
<b>Épuisement des ressources naturelles</b>	Recyclage, valorisation énergétique, compostage, méthanisation permettent d'éviter l'extraction de matières premières pour la production de biens ou la production d'énergie.	Consommation importante de carburant pour la collecte et le transport.
<b>Qualité de l'eau</b>	Pollution des eaux évitées par le recyclage matière et le compostage	Pollution des eaux liée à une production mal maîtrisée de lixiviats
<b>Qualité des sols</b>	Compostage et méthanisation permettent de produire de l'amendement qui contribue à la qualité des sols.	Risque de pollution à proximité des sites de stockage (fuites). Rejets de déchets dans la nature.
<b>Nuisances sonores</b>		Bruits liés à la collecte. Nuisances à proximité des installations
<b>Nuisances olfactives</b>		Nuisances potentielles à proximité des installations de traitement et d'épandage
<b>Autre nuisances</b>		Trafic causé par la collecte, bacs sur la voie publique, envol de déchets à proximité des installations de transfert/traitement
<b>Paysages et biodiversité</b>	Sites le plus souvent éloignés des zones protégées.	Consommation d'espace par les installations.

Tableau 1- Impact de la gestion actuelle des déchets

La gestion des déchets a des impacts plus importants sur certains aspects environnementaux que sur d'autres. La Figure 2 ci-dessous synthétise les effets de la gestion des déchets pour l'ensemble des indicateurs environnementaux (air, eau, paysage, nuisances, etc.) selon différents niveaux.

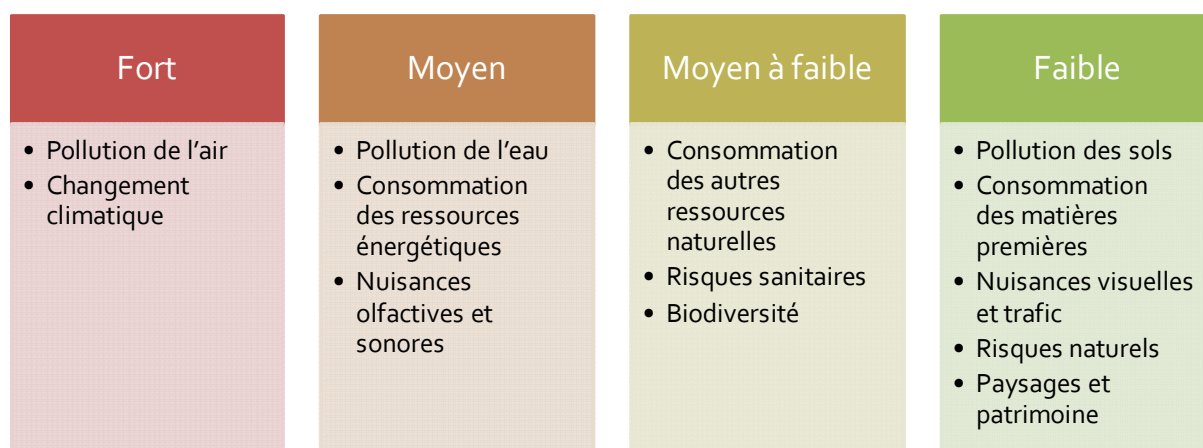


Figure 2 – Effets de la gestion actuelle des déchets sur l'environnement

## 1.4 Solutions diverses permettant de répondre à l'objet du Plan et sélection

Afin de sélectionner un nouveau système de gestion des déchets, ont été considérées à la fois les possibles variations futures du gisement de déchets produits, et des changements potentiels dans la répartition des modes de traitement des déchets du département.

Ainsi, trois scénarios d'évolution du gisement de déchets produits ont été établis. Ils se distinguent principalement par des hypothèses plus ou moins prudentes concernant l'évolution des flux de déchets existants ou à venir, en réponses notamment à des actions de prévention (réduction des déchets et/ou de leur nocivité) et de sensibilisation. Cinq « schémas de traitement », scénarios prospectifs d'évolution des modes de traitement de déchets, ont aussi été construits. Leurs différences reposent notamment sur la mise en place d'un mode de valorisation énergétique des déchets et d'un prétraitement pour les OMR.

Les effets estimés des différents scénarios sur l'environnement ont été évalués puis comparés entre eux, ainsi qu'avec des situations où le gisement et le mode de gestion des déchets resteraient inchangés. Ces comparaisons ont été effectuées de manière prospective pour deux échéances temporelles à 6 et 12 ans.

Pour compléter l'analyse, des critères techniques, économiques et réglementaires ont été ajoutés afin de sélectionner le nouveau scénario du plan. L'un des scénarios a été sélectionné puisqu'il constituait le meilleur compromis entre respect des objectifs de réduction et de gestion des déchets ménagers, protection de l'environnement et moyens financiers et humains à mettre en œuvre.



## 1.5 Effets environnementaux du scénario retenu

Le scénario de gisement de déchets retenu est celui d'une production répondant aux objectifs nationaux de prévention induits par le Grenelle de l'Environnement<sup>3</sup>. Il se caractérise donc par une certaine ambition au niveau des actions de prévention de la production de déchets (déjà mises en place ou à venir). Globalement, il est prévu une baisse de la quantité d'ordures ménagères (la poubelle « grise » des particuliers), une augmentation des quantités issues de la collecte séparée (verre, emballages, journaux) ainsi qu'une augmentation des déchets collectés en déchèterie (notamment les déchets verts). Le recyclage, le compostage et la valorisation énergétique de ces matières seront renforcés.

Au global, il est estimé que la mise en place du Plan permettra un meilleur bilan environnemental que la situation actuelle, notamment sur des thèmes environnementaux à enjeux clés (tels qu'évalués lors de l'état initial) :

- les émissions de gaz à effet de serre qui contribuent au changement climatique seront réduites de plus de 20%, principalement du fait de la réduction des quantités de déchets orientés en stockage (enfouissement),
- l'impact sur la qualité de l'air (amenuisement de la couche d'ozone) et sur le risque toxique (impacts des composés chimiques sur la santé humaine) seront très fortement réduits grâce à la phase de valorisation des déchets qui prend plus d'importance.

D'autres effets sont également à noter, bien qu'ils soient moins significatifs.

### **Effets positifs :**

- l'orientation des ordures ménagères résiduelles vers un site départemental d'incinération avec valorisation énergétique permet de générer des gains environnementaux importants sur la consommation de ressources fossiles, d'eau et d'énergie.

### **Impacts négatifs potentiels :**

- Les nuisances sonores liées au trafic et au bruit pourraient être causées par le surplus d'ordures ménagères résiduelles traité hors du département.

De manière générale, les risques sanitaires et toxiques liés à la mise en place du Plan ne seront pas sensiblement différents de la situation actuelle. A ce sujet, la réglementation en vigueur est stricte et son respect permet de minimiser les atteintes à la personne et à l'environnement. La mise en place du Plan ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les paysages et la biodiversité. Il sera cependant intéressant de profiter des actions de création et de modernisation des installations, pour mieux intégrer les sites à leur environnement.

---

<sup>3</sup> Lois GRENELLE I n°2009-967 du 3 août 2009 et GRENELLE II n°2010-788 du 12 juillet 2010

Les effets notables du scénario sont présentés dans le Tableau 2, en comparaison avec ceux de 2011 (situation dite initiale).

Dimensions de l'environnement	Thématique	Impact de la gestion des déchets en 2011	Evolution suite à mise en place du Plan en 2026
Qualité des milieux	Air	Fort	
	Eau	Moyen	
	Sols	Moyen	
Consommation de ressources naturelles	Consommation de matières premières	Moyen	
	Consommation de ressources énergétiques	Moyen	
	Consommation d'autres ressources naturelles (espace, eau, sols)	Faible	
Nuisances	Nuisances liées au bruit	Moyen	
	Nuisances liées aux odeurs	Moyen	
	Nuisances visuelles	Faible	
	Nuisances liées au trafic (hors pollution et bruit)	Faible	
Risques	Risques sanitaires	Moyen	
	Risques naturels	Faible	
	Risques technologiques	Non concerné	-
Espaces naturels, sites et paysages	Biodiversité	Moyen	
	Paysages	Faible	
	Patrimoine	Faible	

**Légende :** Effet bénéfique significatif  
 Stable ou peu significatif  
 Effet dommageable potentiel significatif

Tableau 2 - Effets environnementaux du nouveau Plan et évolution par rapport à la situation actuelle

## 1.6 Mesures réductrices et suivi du plan

### 1.6.1 Mesures réductrices

Les enjeux environnementaux majeurs ont été traités dans le cadre de la définition du nouveau Plan au sein duquel des mesures ont été prises pour minimiser ses effets sur l'environnement et la santé humaine. Toutefois, des mesures complémentaires dont le but est de diminuer, voire supprimer certaines conséquences dommageables du Plan sur l'environnement ont été définies (à titre informatif). Ces mesures sont regroupées en deux catégories :

- des mesures spécifiques à mettre en place en priorité pour agir sur les enjeux forts du plan (qualité de l'air et réchauffement climatique),
- des mesures générales liées à la modernisation des installations ou relevant d'enjeux environnementaux d'un second niveau.

Ces mesures sont détaillées dans le rapport environnemental dont certaines sont listées ici à titre d'illustration : faire évoluer le parc de véhicules de collecte vers des véhicules à motorisation alternative et former les conducteurs à l'éco-conduite ; réduire le poids et/ou le volume des déchets collectés en déchèterie à l'aide de solutions techniques (compactage, broyage) ; favoriser le tri, le réemploi puis la réutilisation des encombrants, adapter la fréquence des collectes en fonction des habitats , etc. Ces mesures peuvent être d'abord déployées dans certaines régions du territoire, puis être étendues à d'autres régions si les essais sont concluants. Elles sont présentées de manière plus complète dans le rapport.

### 1.6.2 Suivi du Plan

Le suivi environnemental du Plan permet de vérifier que sa mise en œuvre est conforme aux prévisions de l'évaluation environnementale. Le suivi permet donc d'évaluer les effets environnementaux du Plan dans le temps. Cinq indicateurs de suivi ont été définis dans cet objectif :

- consommation d'énergie non renouvelable (appelée également énergie fossile car elles sont utilisées plus vite que le temps nécessaire pour la recréation de réserves),
- émissions de gaz à effet de serre,
- quantité d'énergie produite,
- tonnage d'OMR produites,
- mesures de prévention des déchets (pour 1 000 habitants).

L'objectif de ce suivi est de présenter régulièrement les résultats de cette analyse à la commission de suivi du Plan selon une fréquence annuelle (à minima) : ils pourront alors faire l'objet de débats et des actions correctives pourront être proposées.